



Le Saint-Siège

***DISCOURS DU PAPE PIE XII
AUX PARTICIPANTS AU 1er CONGRÈS INTERNATIONAL
DES ÉCOLES PRIVÉES D'EUROPE****

Dimanche 10 novembre 1957

Nous saluons avec plaisir votre première assemblée, Messieurs, qui êtes venus discuter à Rome les problèmes communs aux écoles privées européennes. Initiative heureuse, dont l'idée naquit lors d'une excursion à Vienne de quelques élèves italiens. L'accueil sympathique qu'ils y trouvèrent mit en évidence une similitude d'intentions et de préoccupations toute naturelle entre ceux qui donnent à l'école privée ou qui en reçoivent le meilleur de leurs ressources humaines, spirituelles et intellectuelles.

La rencontre actuelle a pour but de souligner quelques aspects caractéristiques de l'école privée et de la mission qu'elle se propose dans une société aux prises avec des transformations rapides et profondes, qui la portent à dépasser les frontières nationales pour établir une communauté européenne culturelle, économique, sociale et même politique.

On peut l'affirmer sans crainte : le statut qu'un pays réserve à l'école privée — Nous prenons ce terme au sens où vous l'entendez vous-mêmes, c'est-à-dire l'école qui n'est pas gérée par l'Etat — reflète assez exactement le niveau de vie spirituelle et culturelle de ce pays. Un État qui s'attribue exclusivement la tâche de l'éducation et interdit aux particuliers ou aux groupes indépendants d'assumer en ce domaine aucune responsabilité propre, manifeste une prétention incompatible avec les exigences fondamentales de la personne humaine. Aussi l'idée de la liberté scolaire est-elle admise par tous les régimes politiques, qui reconnaissent les droits de l'individu et de la famille. Dans la pratique, cependant, tous les degrés de liberté sont possibles. Tantôt l'État se désintéresse plus ou moins des efforts de l'initiative privée, ne les soutient pas financièrement, se réserve le droit d'accorder tous les titres académiques, tantôt, par contre, il reconnaît sous certaines conditions la valeur de l'enseignement privé et lui accorde des subsides. Mais plus encore que la concession d'un appui matériel ou la reconnaissance légale des diplômes, importe

la position de principe des gouvernements à l'égard de l'enseignement privé. Souvent, en effet, la liberté admise en théorie reste, en fait, limitée, et même combattue ; elle est tout au plus tolérée, lorsque l'État s'estime détenteur, en matière d'enseignement, d'un véritable monopole.

Or une analyse sérieuse des fondements historiques et philosophiques de l'éducation démontre clairement que la mission de l'école lui vient non de l'État seul, mais de la famille d'abord, puis de la communauté sociale à laquelle elle appartient. La formation de la personnalité humaine relève, en effet, avant tout de la famille, et comme, dans une large mesure, l'école tend au même but, elle ne fait que prolonger son action et recevoir d'elle l'autorité nécessaire à cette fin. La primauté du milieu familial dans l'éducation se manifeste d'ailleurs par l'impuissance fréquente du cadre scolaire à remédier seul aux carences familiales graves. D'autre part, dans la mesure où l'école communique un savoir, un ensemble de connaissances ordonnées à l'activité extérieure des individus, et surtout à l'exercice de leur profession, elle dépend aussi de la communauté, de ses traditions, de ses besoins, de son niveau de culture, de l'orientation de ses tendances. Les exigences de la communauté seront interprétées, au niveau de l'école, par des individus, des groupes organisés, des institutions culturelles ou religieuses, qui se proposent précisément, comme fin propre, la formation des jeunes gens à leurs tâches futures. L'État, le pouvoir politique comme tel, n'interviendra que pour exercer un rôle de suppléance, pour assurer à l'action des particuliers l'extension et l'intensité requises. Loin donc de considérer l'école privée comme entièrement subordonnée au pouvoir politique, il faut lui reconnaître une réelle indépendance dans sa fonction propre et le droit de s'inspirer des principes familiaux, qui commandent la croissance et le développement des personnes humaines, sans oublier assurément les nécessités posées par le milieu social.

L'organisme administratif des États modernes s'est en effet amplifié démesurément, en absorbant des secteurs toujours plus étendus de la vie publique, celui de l'école en particulier. Autant cette intervention reste légitime, lorsque l'action des individus est impuissante à satisfaire aux besoins de l'ensemble, autant elle s'avère nuisible, lorsqu'elle supprime délibérément l'initiative privée compétente. Vous avez donc raison de souligner la priorité de l'école privée sur celle dont la gestion dépend des pouvoirs publics, et les services éminents qu'elle a rendus partout où on lui a laissé une liberté d'action suffisante.

Vous vous proposiez dans ce congrès de constituer un centre européen pour la défense des biens spirituels de l'école privée. Cet objectif requiert aujourd'hui une attention soutenue et une intervention ferme de la part de tous ceux qui croient à sa fonction irremplaçable. Dans la plupart des nations modernes, elle doit encore malheureusement livrer une lutte serrée pour maintenir les droits acquis et assurer sa subsistance sur le plan économique. Mais, parce qu'elle n'est pas assujettie aux servitudes qui pèsent sur tous les organismes d'État, elle dispose d'une plus grande facilité d'adaptation aux conditions nouvelles de la vie internationale. Aussi avez-vous raison d'espérer que l'entente entre les écoles privées facilitera la formation des jeunes générations, avides de se libérer des étroitesse d'un nationalisme souvent exagéré et dépassé par les faits, et

de faire face aux responsabilités accrues qu'elles devront assumer dans une Europe aux structures plus vastes. Dans les discussions où les responsables des écoles privées confrontent leurs points de vue, il est normal que les problèmes d'organisation et de méthodes occupent une large part, s'ils veulent rester parfaitement à la hauteur des progrès actuels de la pédagogie. Mais il importe qu'on respecte avant tout l'esprit de l'école libre, sa conception de l'homme et de l'éducation, l'idéal désintéressé de ceux qui s'y consacrent. Parfois, cédant à une émulation mal comprise, les dirigeants de l'école privée ont suivi, dans leurs méthodes et la composition de leurs programmes, l'exemple d'un système d'enseignement obéissant à d'autres préoccupations, et moins soucieux de sauvegarder les vraies valeurs de la personne. Vous aurez à cœur, Nous n'en doutons pas, d'éviter cet écueil, plus dangereux pour vous que les attaques venues de l'extérieur.

Ceux qui joueront demain un rôle de premier plan dans la vie publique sortiront, Nous en sommes convaincus, des écoles qui honorent davantage l'idéal de liberté et d'initiative personnelle, et n'hésitent pas à mettre au cœur de leur enseignement de solides convictions morales et religieuses, celles surtout de la foi chrétienne qui, à travers les siècles, n'a cessé de modeler l'âme des peuples de l'Occident.

La société européenne, qui s'élabore maintenant, ne trouvera son équilibre intérieur et ne pourra tenir sa place parmi les autres puissances mondiales que si elle dispose d'une élite imprégnée des meilleures traditions humaines et chrétiennes, et convaincue surtout de la primauté du spirituel sur les formes les plus élaborées de l'organisation technique. Il vous appartient, Messieurs, de travailler à la préparation et à l'épanouissement de cette élite et de donner ainsi aux peuples d'Occident les forces vives qui les aideront à réaliser un destin commun dans la paix et la collaboration fraternelle.

En gage des faveurs divines et de succès pour les efforts que vous avez déjà consentis et que vous continuerez à déployer pour une si noble cause, Nous vous accordons à vous-mêmes et à tous ceux qui se dépensent dans la vérité et la justice au service de l'enseignement privé, Notre Bénédiction apostolique.

* *Discours et messages-radio de S. S. Pie XII, XIX,*

Dix-neuvième année de Pontificat, 2 mars 1957 - 1er mars 1958, pp. 589-592

Typographie Polyglotte Vaticane